Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/2276

7.11.2025

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2025/2276 DE LA COMMISSION

du 5 novembre 2025

modifiant pour la 352e fois le règlement (CE) no 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées aux organisations EIIL (Daech) et Al-Qaida

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) no 881/2002 du Conseil du 27 mai 2002 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées aux organisations EIIL (Daech) et Al-Qaida [1], et notamment son article 7, paragraphe 1, point a), et son article 7 *bis*, paragraphe 5,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe I du règlement (CE) no 881/2002 énumère les personnes, groupes et entités auxquels s'applique le gel des fonds et des ressources économiques ordonné par ce règlement.

(2) Le 21 octobre 2025, le comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies faisant suite aux résolutions 1267(1999), 1989(2011) et 2253(2015) a décidé de modifier une mention dans la liste des personnes, groupes et entités auxquels le gel des fonds et des ressources économiques devrait s'appliquer.

(3) Il convient dès lors de modifier l'annexe I du règlement (CE) no 881/2002 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (CE) no 881/2002 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 5 novembre 2025.

Par la Commission,
au nom de la présidente,

Directeur général
Direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l'union des marchés des capitaux

[1] JO L 139 du 29.5.2002, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2002/881/oj.

ANNEXE

Les données d'identification des entrées suivantes figurant dans la rubrique «Personnes physiques» de l'annexe I du règlement (CE) nº 881/2002 sont modifiées comme suit:

«Abd El Kader Mahmoud Mohamed El Sayed (graphie d'origine: عبد القادر محمود محمد السيد) (pseudonyme fiable: a) Es Sayed, Kader; b) Abdel Khader Mahmoud Mohamed el Sayed). Né le 26.12.1962, en Égypte. Nationalité: égyptienne. Renseignements complémentaires: a) code italien d'identification fiscale: SSYBLK62T26Z336L, b) recherché par la justice italienne; c) aurait été tué dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan en 2012. Date de la désignation visée à l'article 7 *quinquies*, paragraphe 2, point i): 24.4.2002.»

est remplacée par le texte suivant:

«Abd El Kader Mahmoud Mohamed El Sayed (graphie d'origine: عبد القادر محمود محمد السيد) (pseudonyme fiable: a) Es Sayed, Kader; b) Abdel Khader Mahmoud Mohamed el Sayed). Né le 26.12.1962, en Égypte. Nationalité: égyptienne. Renseignements complémentaires: a) code italien d'identification fiscale: SSYBLK62T26Z336L, b) condamné à une peine d'emprisonnement de huit ans en Italie le 2.2.2004; c) recherché par la justice italienne; d) aurait été tué en 2012. Date de la désignation visée à l'article 7 *quinquies*, paragraphe 2, point i): 24.4.2002.»